

Bulletin d'histoire politique

Présentation

Micheline Milot



Volume 13, numéro 3, printemps 2005

La laïcité au Québec et en France

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1055058ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1055058ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Bulletin d'histoire politique

Lux Éditeur

ISSN

1201-0421 (imprimé)

1929-7653 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

Milot, M. (2005). Présentation. *Bulletin d'histoire politique*, 13(3), 9–12.
<https://doi.org/10.7202/1055058ar>

Tous droits réservés © Association québécoise d'histoire politique, VLB Éditeur, 2005

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

érudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

Présentation

MICHELINE MILOT

Département de sociologie, Université du Québec à Montréal

L'intitulé de ce dossier peut surprendre, tant la laïcité se voit encore spontanément associée à la France et radicalement étrangère à l'histoire politique du Québec. À l'Hexagone, souvent perçu comme figé dans son républicanisme, on oppose facilement *the Priest Ridden Province* qui émergerait à peine de la « chape de plomb » catholique depuis la Révolution tranquille. Les contributions au présent numéro du *Bulletin d'histoire politique* secouent la part de mythe que comporte cette double perception. Sociologues, politologues et philosophes des deux côtés de l'Atlantique nous fournissent des analyses qui permettent une comparaison éclairante sur trois aspects : l'inévitable laïcisation du politique, au Québec comme en France, et ses évolutions ; les relations, toujours complexes, entre la démocratie et la religion ; les différences de traitement juridique du pluralisme religieux dans l'une et l'autre société. Il s'agit d'examiner comment les ressources politiques et juridiques sont mobilisées dans les deux sociétés pour faire valoir une conception « unifiée » ou « pluraliste » de la citoyenneté.

Plusieurs événements récents ont amené la laïcité sur la scène politique. Au Québec, on pense notamment à la laïcisation accélérée du système scolaire, depuis l'amendement de la *Loi constitutionnelle canadienne* (1997) qui a permis de mettre fin à l'existence des commissions scolaires confessionnelles. Puis la *Loi modifiant diverses dispositions législatives dans le secteur de l'éducation concernant la confessionnalité* (2000) a laïcisé toute les structures scolaires confessionnelles ; le débat en cours, au moment d'écrire ces lignes, sur les clauses dérogatoires aux chartes de droits qui permettent le maintien de l'enseignement religieux confessionnel catholique et protestant dans les écoles met clairement en jeu l'achèvement de la laïcisation scolaire. La question des signes religieux (le kirpan, le foulard islamique, l'*érouv* dans les quartiers où les Juifs sont nombreux) ou encore celle des tribunaux religieux interpellent

également l'instance politique. D'ailleurs, il est frappant de constater que le mot *laïcité* a fait son entrée dans le langage politique, médiatique et populaire comme jamais auparavant. La laïcité est désormais utilisée de manière générale pour décrire la société québécoise qui doit, pour les uns, protéger cet acquis démocratique dans le respect de l'égalité ; elle se voit toutefois interprétée péjorativement par d'autres qui considèrent la laïcité comme une menace directe à l'héritage chrétien du Québec. La France n'est pas en reste. On peut évoquer les « affaires du foulard » ou les lois votées en 2002 sur les mouvements sectaires afin de juguler leur nocivité présumée. En 2003, le président Chirac mettait sur pied la Commission Stasi, dont le but officiel était de réfléchir sur « l'application du principe de laïcité dans la République ». Puis, en 2004, la loi sur le port des signes religieux à l'école publique a suscité de vifs débats et fait couler beaucoup d'encre, laissant soupçonner que la République devait veiller à édifier un rempart pour protéger la laïcité, menacée de toutes parts par les communautarismes, tout particulièrement les communautarismes religieux. Des voix se sont élevées contre cette conception de la laïcité perçue comme défensive et ringarde, d'un autre siècle.

Dans tous ces débats, la gouvernance politique est sans cesse appelée à rechercher un équilibre entre le respect des droits individuels et la promotion des valeurs communes nécessaires au lien social. La reconnaissance du pluralisme religieux et moral dans la sphère publique constitue, pour certains analystes, une menace directe à l'idéal d'une citoyenneté commune en sapant les fondements d'une conception unifiée et universelle de la citoyenneté. Pour d'autres, c'est l'idéal même de la conception universaliste de la citoyenneté qui doit être repensé, à partir de ce révélateur particulier qu'est la diversité religieuse. Le pluralisme religieux et moral, diversement pris en compte dans les démocraties sécularisées et pluralistes d'Europe et d'Amérique du Nord, invite donc à analyser les différents types de citoyenneté qui se déploient dans chacune des sociétés, québécoise et française.

D'entrée de jeu, il paraît pertinent de situer comment il est possible d'utiliser le terme « laïcité » hors du contexte politique spécifiquement français. Micheline Milot le définit de manière idéaltypique, ce qui permet une comparaison entre des régimes politiques démocratiques certes différents, mais qui ont inévitablement subi le travail du processus de laïcisation. L'analyse des évolutions politiques et juridiques, au Québec et au Canada, montre que les éléments qui caractérisent la laïcité comme principe d'aménagement des rapports Église-État ont été mis en place au même moment (parfois plus précocement) où d'autres grandes nations les proclamaient haut et fort, au nom de la séparation (en France et aux États-Unis). Néanmoins, au Québec et au Canada, les mêmes processus se sont en quelque sorte retrouvés dans l'angle mort des représentations collectives de l'histoire.

Philippe Portier opère également un travail d'analyse qui permet de dépasser les idées reçues concernant la laïcité française. Il montre avec finesse les évolutions de celle-ci. Ainsi, une laïcité de séparation fondée sur la distinction radicale du privé et du public, laisse désormais la place à un modèle de reconnaissance de la diversité culturelle. Ce n'est plus le paradigme de l'arrachement communautaire, mais celui de l'appartenance qui domine le référentiel de la politique française. La figure de l'État républicain se voit obligée de se transformer sous la pression de la culture démocratique qui valorise une nouvelle figure du sujet, sensible aux droits de l'homme et à l'hétérogénéité de la société.

D'un point de vue philosophique, Daniel Weinstock interroge justement la place accordée à la diversité des convictions religieuses dans les processus de délibération démocratique. Examinant les diverses manières de concevoir la participation à cette délibération, il critique les positions voulant que l'expression des conceptions religieuses soit reléguée à « l'invisibilité » dans le but de neutraliser les débats publics de toute inférence normative provenant de convictions profondes. Ce refoulement à la sphère du privé impose un fardeau difficile à justifier à certains citoyens et les contraint à afficher une adhésion simulée aux termes de la raison publique. Cette exigence contredirait donc l'exigence de transparence et de sincérité que nous sommes en droit d'imposer aux participants au débat démocratique. L'analyse proposée par Jean-Paul Willaime fait écho, du côté français, à cette même problématique. Il examine, de manière très éclairante, les principes de philosophie politique sous-jacents au modèle républicain français d'intégration en se demandant dans quelle mesure le rapport Stasi marque ou non une évolution sensible. Il propose l'hypothèse que, derrière l'hyperpolarisation politique et médiatique sur la laïcité, il y a une crise du modèle français de citoyenneté qui révèle une difficulté de la gouverne politique à s'inscrire dans un univers pluraliste tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

Jean Baubérot, qui a été membre de la Commission Stasi, s'attache à montrer que le fonctionnement même de cette Commission représente un excellent analyseur des contradictions qui traversent la société française. Il met en évidence comment un groupe de « sages », aux positions *a priori* divergentes, peut se rallier à une position unique (hormis dans le cas de l'auteur) sous la pression politique, médiatique et, disons, théâtrale de la mise en scène de témoins auditionnés lors du travail de la Commission. Il fait remarquer, à juste titre, à quel point cette Commission accentue une laïcité « à géométrie variable » suivant les régions, les domaines sociaux et les religions et cela, déterminé moins par la référence à des principes philosophiques cohérents que par une menace « ressentie » du communautarisme, notamment musulman.

Rien n'est donc simple au pays de la laïcité, où l'on balance entre un modèle libéral et tolérant de laïcité et un modèle défensif et craintif de la présence, dans l'orbe de la raison publique, des manifestations de type religieux.

Pierre Bosset, en abordant le même analyseur, propose une analyse comparative nuancée des situations québécoise et française au regard du contenu du rapport Stasi. La critique porte cette fois-ci sur le modèle québécois de l'accommodement raisonnable, bien connu de l'auteur, juriste à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec. Selon Pierre Bosset, les solutions juridiques fondées sur l'accommodement raisonnable gagneraient en légitimité en incorporant une préoccupation plus formelle des droits de la personne, notamment l'égalité des sexes, comme la Commission Stasi a eu le mérite, à ses yeux, de le faire.

Christophe Grannec, dans le commentaire final, reprend certaines de ces réflexions en soulevant des questions pertinentes en ce qui a trait aux effets de la reconnaissance des particularismes religieux sur la cohésion sociale. Il rappelle la pertinence d'élaborer des analyses permettant de mieux cerner l'impact des événements internationaux sur les débats politiques et sociaux nationaux.

Ce dossier, nous l'espérons, sera l'occasion d'engager une réflexion approfondie sur nos cadres d'analyse et nos concepts respectifs (notamment celui de *laïcité*) pour rendre compte des relations multiformes entre l'État, la société civile et les groupes de convictions dans les sociétés actuelles, face au pluralisme profond qui caractérise tant le Québec que la France.